

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-681/01-18
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2018 au montant de 5 912 350 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2018;

ATTENDU qu'avis de motion de ce règlement fut régulièrement donné à la séance ordinaire du 14 novembre 2017;

ATTENDU que le projet de règlement fut régulièrement présenté à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement V-681/01-18 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2018 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1 RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS

Taxes générales sur la valeur foncière 2018 :

Taux de base.....	0.97/100\$
6 logements et plus	0.97/100\$
Non résidentiel	1.57/100\$
Industriel.....	1.57/100\$
Agricole.....	0.97/100\$

Conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2

Le conseil municipal fixe les taux de taxes et les coûts unitaires des services municipaux pour l'année 2018 comme suit :

A) TAUX DE TAXES

Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos	0.0242/100\$
Assainissement des eaux.....	0.1940/100\$
Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos - Ferme..	0.0242/100\$
Assainissement des eaux — Ferme	0.1940/100\$
Aréna, Enrochement rue du Bord-de-l'Eau, Appareils respiratoires	0,0499/100\$

Pour ceux bénéficiant de l'égout sanitaire, il faut ajouter à ces taux un montant de 38,00 \$ par unité, comme participation au remboursement des travaux exécutés sur la rue de la Source et la Grande Allée Est.

Logement unifamilial (vacant ou non)	1.0 unité
Terrain vacant	0.5 unité
Tous les commerces.....	1.5 unité
Commerce attenant à une résidence.....	0.25 unité

B) TAUX FIXES SECTEUR DE PETIT-PABOS _____ (RÈGLEMENT V-541/04)

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité de base est multipliée par un facteur égal à 0.5

Pour l'année 2018 la valeur attribuée à chaque unité est de 316 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant	0.5 unité
Chalet	1.0 unité
Immeuble avec commerce inclus.....	1.25 unité

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-681/01-18
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

Entrepôt	1.0 unité
Location d'auto	1.5 unité
Atelier mécanique	1.5 unité
Centre distribution d'essence	1.5 unité
Autre commerce	1.5 unité

c) TAUX FIXES RUE DE LA SOURCE (TRAVAUX 2009)

Pour l'année 2018, la valeur attribuée à chaque unité est de 359 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant	0.5 unité

d) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC

Pour l'année 2018, la valeur attribuée à chaque unité est de 224 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Clubs sociaux	1.0 unité
Commerce attaché d'une résidence	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autres commerces	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau—1 à 5 bureaux (par unité)	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau—6 bureaux et plus	3.6 unités
Hôtel avec bar	4.1 unités
Unité de motels (par unité)	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5.1 unités
Restaurant	3.6 unités
Ferme	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0.2 unité
Institution bancaire	2.6 unités
Bureau de poste	1.4 unités
Salon de coiffure	1.1 unité
Fabrique	2.5 unités
M.A.P.A.Q.	13.0 unités
Industrie sans compteur	2.0 unités
Lave-autos	3.4 unités
Supermarché	5.0 unités
Usine avec compteur	0.49 \$/m ³
Îlot	0.49 \$/m ³

Les tarifs suivants s'appliquent également pour l'utilisation des îlots de services :

a) charge annuelle :	400 \$ par îlot
b) charge mensuelle durant l'utilisation :	180 \$

e) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC (IMMOBILISATION)

Pour l'année 2017, la valeur attribuée à chaque unité est de 116 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Clubs sociaux	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autre magasin	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-681/01-18
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

Édifice à bureaux, espace à bureau—1 à 5 bureaux (par unité).....	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau—6 bureaux et plus.....	3.6 unités
Hôtel avec bar	4.1 unités
Unité de motels (par unité).....	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5.1 unités
Restaurant.....	3.6 unités
Ferme	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0.2 unité
Institution bancaire	2.6 unités
Bureau de poste	1.4 unité
Salon de coiffure	1.1 unité
M.A.P.A.Q.	15.0 unités
Usine de glace	7.0 unités
Poisson Salé Gaspésien	201.0 unités
Crustacées de Gaspé	236.0 unités

F) TARIF DE COMPENSATION – NOUVEAUX USAGERS ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – PARTIE NORD DE LA RUE DU PARC

Pour l'année 2018, la valeur attribuée à chaque unité est de 450 \$.

Chaque logement	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée)	0.2 unité
Garage avec mécanique et débosselage	2.6 unités
Salon de coiffure	1.1 unité

G) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année 2018, la valeur attribuée à chaque unité (ou logement) est de :

RÉSIDENTIEL :	1 à 4 logements	230 \$ par unité
	5 logements et plus	270 \$ par unité
INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION (ici) :	270 \$ par unité

<u>Nom du Commerce</u>	<u>Unité</u>	<u>Nom du Commerce</u>	<u>Unité</u>
9057-3758 Qué. Inc.....	1	Casse-croûte chez Lise	2
Administration portuaire de G-Rivière	16	Centre adultes La Ramille	4
Amusements électroniques	1	Centre de la Petite enfance	5
Annette Lambert coiffure	0,5	Centre de tri.....	61
Aréna de Grande-Rivière	6	Centre équestre Trépanier (Cav. du Rocher)....	6
Assurances Jean-Guy Beaudin	1	Centre spécialisé des Pêches	7
Atelier Will Nicolas.....	4	Cercle des fermières de Grande-Rivière.....	1
Ateliers Actibec	11	CF Décoration	1
Banque Nationale	1	Clinique dentaire Danielle Whittom	1
Bernard Électronique enr.....	0,5	Clinique dentaire Dr. Vinh.....	2
Bijouterie Brigitte.....	1	Clinique d'esthétique Enjolie	0,5
Bijouterie Dubé	1	Clinique médicale de La Grande-Allée	4
Bourget Électrique Meubles	3	Club de l'Âge d'or Amitié	2
Boutique Distinction	1	Club de l'Âge d'or Les joyeux copains.....	1
Boutique Dody (ancien Marché Stibre).....	1	Club Optimiste	1
Boutique Pro-nature	2	Cogeco	7
Boutique Synergie.....	1	Coiffure Brillantine.....	0,5
Bureau de Poste Rue de la Rivière	1	Coiffure Caroline.....	0,5
Cafétéria É.P.A.Q.....	4	Coiffure Complicité	0,5
Caisse Populaire Desjardins	2	Coiffure La mèche en fête.....	0,5
Camping de l'aéroport	5	Coiffure Manon.....	0,5
Camping de la Grave	2	Coiffure Nicole Syvrais	0,5
Camping Lina.....	4	Comptabilité LD	1
Cantine mobile.....	1	Construction MD Déneigement.....	1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-681/01-18
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

Nom du Commerce	Unité	Nom du Commerce	Unité
Construction rénovations DARD inc.....	3	Lys Santé inc.	1
Constructions Pabok	1	Matériaux BMR Kega	5
Couture & Cahill.....	5	Mauger Ford	9
Crustacés de Gaspé.....	8	Mécanique L.L.....	2
Dépanneur Ca-ro-lyn inc.	2	Mercier et Frères	8
Dépanneur Marie-Soleil Petro-Canada	3	Mérinov	3
Distribution J.M. Bernatchez.....	3	Mini Entrepôt G-Rivière	1
Dixie Lee.....	13	Miraco.....	3
École Bon Pasteur	5	Moreau, Laurent, ébénisterie	1
École de sports Brigitte Paradis	1	Motel du Rivage.....	4
École secondaire du littoral	20	Pêcheries Rudy	1
Entreprise Hector Lebreux inc.	1	Pêches et Océans Canada	1
Esthétique Andréa Nicolas.....	0,5	Peinture Bergo Nettoyage	1
Étude Jean Couture.....	1	Peinture Bergo.....	1
Excellence Sports	1	Pièce d'auto Nicolas.....	2
Ferblanterie gaspésienne.....	2	Pièces d'auto Noël Beaudry	1
Fermes de toit Jomar	0,5	Pièces d'autos JLM inc.	6
Fine cuisine Alexina.....	3	Pièces d'Autos JLR inc.	3
FIPEC	4	Poisson Salé Gaspésien.....	2
Forestières des Trois Couronnes Inc.....	4	Postes Canada.....	1
Fourrures Yves Mousette enr.	0,5	Quincaillerie J.G Méthot	2
Garage André Dubé	1	Reina Lelievre (couture).....	0,5
Garage François Chiasson	1	Résidence de la Rive	3
Garage Gaston Normandeau enr.....	1	Restaurant Comptoir chinois	8
Garage Ghislain Méthot.....	2	Restaurant Coq d'Or	12
Garage municipal et 2 casernes.....	2	Restaurant Le Vorace.....	2
Gestion Mauger (Pêche et Océan).....	1	Rock Guillot construction.....	3
Gîte à Millie.....	2	Salon de coiffure Francine	0,5
Gîte Mario Moreau	0,5	Salon de coiffure La Coupe des Sportifs	0,5
Gladys Wall	0,5	Salon de coiffure Linda Hogan	0,5
Go-Kart.....	1	Salon esthétique électrolyse La Jouvence	0,5
Grande-Rivière Broderie Design	1	Salon esthétique et électrolyse Rayon de Soleil.....	0,5
Groupe Radisson.....	1	Salon funéraire Edgar Lebreux.....	0,5
Halte routière.....	4	Salon Koifur Clôd.....	0,5
Hôtel de ville	6	Service de cafétéria Dunn Enr.....	3
Hydro Québec	1	Société de gestion de la Grande-Rivière / Zec ..	3
IGA	46	Société Immobilière (Voirie)	1
Investissement B.G.M. inc.	3	Soudure Le Rocher inc.	1
Jean Coutu	6	Soudure Will Nicolas.....	1
JL. Video	2	Station service Bélanger Couture Inc.....	1
Josée Méthot, avocate.....	1	Subway / Dépanneur 132	9
La Nuit Blanche	2	Synergie Gaspésie inc (entrepr. construction)..	1
Le petit bricoleur.....	1	Télévision communautaire de Grande-Rivière .	1
L'Escapade Maison des Jeunes de G-R. inc.	3	Telus.....	2
Location d'auto Thrifty.....	1	Tricolaine	0,5
Location JRL	3	Ville de Grande-Rivière	6
LPI photo, Télécom de l'Est.....	1		

ARTICLE 3 BÂTIMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Tout immeuble possédant un logement intergénérationnel reconnu au rôle d'évaluation bénéficie d'un crédit des taxes facturées à l'unité pour ce logement intergénérationnel.

DÉFINITION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Logement répondant aux deux caractéristiques suivantes :

- a) L'occupant principal doit être le père, la mère, le beau-père ou la belle-mère du propriétaire;
- b) Un des occupants doit être âgé d'au moins soixante-cinq (65) ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le crédit de taxes mentionné au paragraphe premier continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le logement est occupé par une des personnes répondant aux caractéristiques mentionnées aux paragraphes a) et b).

**ADOPTION DU RÈGLEMENT V-681/01-18
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES
AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018**

ARTICLE 4

Les taxes foncières générales et les tarifs doivent être payés en un versement unique.

Toutefois, lorsque les taxes foncières générales et les tarifs totalisent une somme égale ou supérieure à trois cent dollars (300\$), le débiteur peut, à son choix, payer son compte en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Si le débiteur choisit de payer en six versements égaux, ils seront ainsi effectués :

- 1^{er} versement: au plus tard le trentième jour (30^e) qui suit l'expédition du compte;
- 2^e versement: le soixante-quinzième jour (75^e) qui suit l'expédition du compte;
- 3^e versement: le cent vingtième jour (120^e) qui suit l'expédition du compte;
- 4^e versement: le cent soixante-cinquième jour (165^e) qui suit l'expédition du compte;
- 5^e versement: le deux cent dixième jour (210^e) qui suit l'expédition du compte;
- 6^e versement: le deux cent cinquante-cinquième jour (255^e) qui suit l'expédition du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de seize pour cent (16%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.